

MICROFER LIMOGES

RÈGLEMENT INTERIEUR

1) GENERALITES

1.1 – BUTS

- L'association a pour but d'encourager, de favoriser et de développer l'étude et la pratique de l'informatique parmi les cheminots et leur famille, de resserrer les liens d'amitié entre ses membres.
- De familiariser ses adhérents à la pratique de l'informatique et Internet.
- De participer aux manifestations.

1.2 – LOCAL

- Les activités de l'Association se déroulent dans un local appartenant à SNCF et mis à disposition du Comité Social et Economique et du Comité Activités Sociales Interentreprises Région de Limoges.

1.3 – LIEU

- Ce local est situé Maison des Associations CASI Région de Limoges, 36 rue Suzanne Valadon, 87000 Limoges

1.4 – CONSIGNES DE SECURITE

- Chacun des membres est responsable de sa sécurité et de celle des autres. Par conséquent, si un membre constate que sa sécurité ou celle d'un autre est mise en danger, il doit tout mettre en œuvre pour faire cesser cette situation.
- Les enfants mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

1.5 - REMISE DES CLES

- Un jeu de clés est remis contre signature aux adhérents le désirant et dans la limite des stocks disponibles (6 clefs). Leur restitution se fera également contre signature.

1.6 – ENTRETIEN

- Il appartient à chaque adhérent de veiller à ce que le local soit dans le plus grand état de propreté et de rangement après ou avant chaque séance.

1.7 - RESPONSABILITES-

Dans le cadre des statuts généraux de l'UAICF, la responsabilité de l'association est assurée par des cheminots actifs, retraités ou ayants droit, élus à l'Assemblée Générale de cette Association fixée en début d'année civile. En cas de force majeure (départ, mutation, maladie, décès) un remplaçant sera désigné en dehors des délais prévus.

2) LES ADHERENTS

2.1 – ADHÉSION Toute personne physique majeure peut adhérer à l'Association (cheminots, actifs, retraités et ayants droit), en dehors de toute personne extérieure à SNCF, les subventions de l'Association relevant uniquement du salaire socialisé des agents SNCF (actifs).

L'adhésion prendra effet obligatoirement le 01 janvier de chaque année et sera renouvelable par tacite reconduction. Une fiche de renseignements sera établie par chaque nouvel adhérent et remise au secrétaire de l'Association qui enregistrera l'adhésion et délivrera une carte de membre. Pour les mineurs, l'adhésion se fait sous la responsabilité des parents y compris les trajets pour participer aux activités de l'association. Le bureau se réserve le droit de refuser une adhésion.

2.2 – COTISATIONS

- Chaque adhérent acquittera une cotisation dont le montant est fixé au cours de l'Assemblée Générale annuelle. La cotisation de l'année doit être réglée au plus tard le 30 juin et restera acquise de plein droit à l'association quelle que soit la cause du retrait de l'adhérent.

2.3 - MEMBRES ACTIFS

- Sont considérés comme tels, ceux que reprend l'article 8 des statuts de l'Union. Ces membres doivent être en possession de la carte UAICF (article 28 SU) destinée à recevoir les vignettes attestant annuellement le paiement de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale

2.4 - MEMBRES DE DROIT

- Sont considérés comme tels, les représentants désignés par le CASI région de Limoges (article 21 SU).

- Le membre de droit pourra aussi être membre actif, sans s'acquitter forcément de la cotisation.

2.5 – RETRAIT

- Tout retrait d'un adhérent, responsable ou non, devra être accompagné d'une lettre de démission adressée au Président de l'Association.

2.6 – DÉGRADATION

- En cas de dégradations commises tant sur le matériel personnel que sur le matériel appartenant à l'association, les frais de remise en état ou de remplacement seront imputés à leur auteur.

2.7 – RADIATION

- En plus des sanctions pouvant être prononcées dans le cadre des statuts généraux de l'UAICF ou du règlement intérieur, tous les préjudices moraux, physiques ou financiers commis à l'encontre d'un autre adhérent par détérioration volontaire de matériel, chapardage ou autre méfaits seront passible de radiation, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées contre leur auteur par l'UAICF ou l'Association. D'autre part, la visite de sites illicites sur internet est formellement interdite.

3) LES ACTIVITES

3.1 - PERMANENCES

- Ces dernières sont assurées les mardis et jeudis de 17h00 à 19h00. Toutefois, chacun des adhérents possédant les clefs peut accéder au local afin de mettre en œuvre les activités citées à l'article 1.1

3.1.1- Conditions d'interventions

Les interventions, qu'elles soient matérielles ou à base de logiciels, sont réservées uniquement aux adhérents à jour de leur cotisation. Toute personne se présentant pour toute prestation devra remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de la cotisation telle que fixée par l'Assemblée Générale. En l'absence de règlement, aucune intervention ne pourra se faire.

3.2 - REUNION DE SYNTHÈSE

- Une réunion de synthèse pourra être organisée à la demande de l'un des membres, si un dysfonctionnement est constaté.
- Cette réunion permettra à tous les membres de se retrouver afin de remédier à ce dysfonctionnement.

3.3 – ACHAT

- Le trésorier de l'association est chargé d'administrer les fonds sous le contrôle du président. De ce fait, il effectue ces achats en utilisant le compte chèque de l'association ou désigne un membre pour cette tâche après accord sur un devis ou un estimatif crédible.
- Pour les achats importants, le trésorier ne pourra effectuer un paiement que s'il a l'aval d'au moins trois des membres du conseil d'administration et du président.
- Le président, le trésorier et le trésorier adjoint sont les seuls habilités à émettre des chèques de l'association.
- L'adhérent ayant effectué un achat reconnu se fait rembourser sur présentation et remise de la facture de celui-ci établie au nom de Microfer Limoges.

3.4 - CESSATION D'ACTIVITÉ

- En cas de cessation d'activité, le matériel et les fonds de l'association resteront propriété exclusive de l'UAICF. Ils seront mis à disposition du Comité Sud-Ouest de l'UAICF dont dépend l'association en vue d'être utilisés au mieux des intérêts de l'Union.

Le présent règlement intérieur, approuvé par le CA lors de la réunion du 01/02/2020 reste subordonné aux statuts généraux de l'UAICF pour toutes les questions d'ordre général.